

Thème : Les référés précontractuels et contractuels en droit administratif

Date : Jeudi 8 octobre 2026 de 9h à 12h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

Maîtrise et pratique du contentieux de la passation des marchés publics :

- Identifier et gérer les procédures d'urgence.
- Evaluer les chances de succès d'un contentieux de la passation, connaître les pouvoirs du juge administratif.
- Rédiger efficacement le référé pour influencer l'action de l'administration.

➤ Méthodes mobilisées :

Programme :

- Conditions et recevabilité du référé précontractuel
- L'office du juge du référé précontractuel
- Prévention et gestion des risques de référé précontractuel
- Le déroulement de la procédure de référé précontractuel
- L'articulation du référé précontractuel avec les autres recours

➤ Moyens pédagogiques :

Powerpoint

➤ Modalités d'évaluation finale :

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Valérie POU CET, Assistante de contentieux du Tribunal Administratif de Paris

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco a.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.*